DÉCISION DU MAIRE N°67-2026

Objet : Conclusion d'un bail pour la location d'une des salles municipales de la Maison associative « Aimé CESAIRE » située rue des Coquelicots

Le Maire de la Commune de La Salvetat-Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu la délibération n°2026-36 en date du 10 juin 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 5e,

Vu la décision du Maire n°82-2025 en date du 9 décembre 2025 relative à la conclusion d'un bail pour la location d'une salle municipale,

Considérant la demande formulée par [redacted] auto-entrepreneuse, professeur de chant, [redacted], pour l'utilisation ponctuelle d'une salle communale de février à juin 2027 à raison d'une fois par mois, le samedi, selon les disponibilités, afin de préparer un concert avec ses élèves,

Considérant que la commune souhaite soutenir une activité culturelle et artistique tout en respectant les règles de gestion des biens communaux,

Considérant qu'il convient de fixer une redevance pour la mise à disposition ponctuelle de la salle communale « Théâtre » dans l'espace Aimé Césaire, située rue des Coquelicots, afin de couvrir les frais liés à son utilisation,

Considérant que cette mise à disposition relève du domaine privé commune et doit être encadré par une convention,

Considérant que la vile locale active, l'intéressée peut se joindre librement et gratuitement aux différents évènements organisés par la commune,

Considérant que le montant de 150 € pour 5 séances sur la période de février à juin de location de la salle municipale couvre les frais de gestion engagés par la collectivité, incluant notamment :

- L'entretien courant et le nettoyage
- Les consommations énergétiques

Considérant que cette tarification permet de couvrir les dépenses sans générer de subvention implicite,

D É C I D E

ARTICLE 1

Le présent acte autorise la conclusion d'un bail entre la commune, représentée par le Maire et Mme [redacted], auto-entrepreneuse, professeur de chant, agissant au nom de son entreprise dont le siège social est situé [redacted].

ARTICLE 2

La salle de répétitions théâtre sera utilisée par l'autoentrepreneuse [redacted] à raison d'une séance par mois, le samedi, de février à juin 2026 selon les disponibilités.
La ville pourra tout de même disposer des locaux, de manière tout à fait exceptionnelle, en cas de besoin impératifs.

ARTICLE 3

L'utilisation des locaux pour cinq séance, une fois par mois, planifiées entre les mois de février et de juin 2026, entraîne le versement par l'autoentrepreneuse [redacted] d'un forfait global et indivisible de 150 €, dû au titre de la mise à disposition, afin de couvrir les frais de gestion du bien.

Ce forfait sera à régler à la signature de ladite convention, par chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèces ou virement bancaire sur le compte de la Régie de Recettes Municipales.

ARTICLE 4

La convention est signée pour une durée de 5 mois, du 1er février au 30 juin 2027.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 12 octobre 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,

